

## **PREMIERE MISE EN DEMEURE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat à commandes n°E835/21 du 11/07/2021, portant sur l'acquisition de divers pneus et chambres à air pour divers moyens roulants, conclu avec la société l'EURL GLOBAL DILMI PNEU, dont le siège social : Terrain rural 18 RDC 27-Ain M'Lila Oum El Bouaghi, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

En effet, la société l'EURL GLOBAL DILMI PNEU est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société l'EURL GLOBAL DILMI PNEU, conformément à la réglementation en vigueur.